



Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°130 – DIRECTION GENEALE DES SERVICES–Sécurité

Accompagnement des EPCI à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde avec le SDIS 03. Avenant à la convention initiale pour une demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L :731-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 aout 2024 portant sur la mise en place des Plans Communaux de et Intercommunaux de Sauvegarde,

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « MATRAS », précisant le cadre des PICS

Vu la délibération de principe n°2024/33 du 17 octobre 2024 par le quel le service d'incendie et de secours de l'Allier a choisi de mobiliser des moyens pour accompagner les EPCI, dans leur démarche d'élaboration du plan Intercommunal de Sauvegarde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, du 29 septembre 2025, relative à l'élaboration du PICS à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire,

Considérant que le service d'incendie et de secours de l'Allier dispose de l'expertise technique pour la gestion de crise de toute nature,

Considérant la nécessité de modifier par avenant ladite convention par permettant au SDIS de l'Allier de solliciter les aides FEDER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, sans impacter le montant de la participation de l'EPCI indiqué dans la convention initiale,

À la suite de cet exposé le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide,

- D'approuver les termes de la convention permettant au SDIS de l'Allier de solliciter les aides FEDER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, sans impacter le montant de la participation de l'EPCI indiqué dans la convention initiale,
- D'autoriser le président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le



P.E.C
Le Président,